



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n° 66 du 31 août 2018

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS.....3

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....3

Avis de la commission départementale d'aménagement commercial PC 0622401800004 : création à CORBEHEM, rue de la gare/rue de BREBIERES d'un ensemble commercial comprenant un supermarché Super U et une zone d'exposition.....3

Avis de la commission départementale d'aménagement commercial PC 062 041 18 00023 : création à ARRAS rue de la Gambetta d'un ensemble commercial d'une surface de 2318m2.....5



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL
Pôle de l'Appui Territorial
Mission Animation des Politiques Interministérielles
Affaire suivie par Mme Catherine PERRET
Tél. : 03.21.21.22.35
Courrier électronique : catherine.perret@pas-de-calais.gouv.fr

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

PC 062 240 18 00004

La commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du jeudi 23 août 2018 prises sous la présidence de Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général à la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2018 constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

VU la demande de permis de construire portant le n° PC 062 240 18 00004, déposée le 2 juillet 2018 à la Mairie de Corbehem (62112) par la Société Anonyme AÛTERCA.NET sise Grand'Place (TOU) 39 Boîte 31 à Tournai (7500 - Belgique), afin de créer à Corbehem, rue de la Gare/rue de Brebières, d'une part, un ensemble commercial comprenant un hypermarché à l'enseigne « SUPER U », d'une surface de vente de 3500 m², une zone d'exposition dans un « mail », d'une surface de vente de 20 m², une cellule d'une surface de vente de 90 m², occupée par une esthéticienne ainsi qu'une cellule d'une surface de vente de 150 m², occupée par un opticien, et, d'autre part, un « Drive » comportant 4 pistes de ravitaillement, une surface de plancher du local de préparation des commandes de 500 m² et une emprise au sol de la surface dédiée au stationnement (auvent et places) de 217,50 m² ;

CONSIDÉRANT que la Société Anonyme AUTERCA.NET agit en sa qualité de promotrice du projet et de future propriétaire des constructions ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande ;

VU le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Madame Rachel KIRZEWSKI et Monsieur Christophe LEFINT, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

- Madame Catherine PERRET et Monsieur Richard CHAPELET, de la Mission Animation des Politiques Interministérielles, chargée du secrétariat de la cdac à la Préfecture du Pas-de-Calais ;

CONSIDÉRANT que le projet réhabilite une importante friche industrielle ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé en plein coeur de ville de Corbehem ;

CONSIDÉRANT que sa localisation aura un rôle attractif pour le centre-ville de la commune ;

CONSIDÉRANT que le projet n'entraîne pas de concurrence directe avec les commerces du centre-ville de Corbehem ;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à limiter les déplacements vers les autres pôles commerciaux les plus importants ;

CONSIDÉRANT les éléments de réponses apportées par le pétitionnaire sur les différents points ayant motivé l'avis défavorable de la CNAC ;

CONSIDÉRANT que des efforts sont également prévus en termes d'accessibilité par la mise en place d'un arrêt de bus en face du site, et la création d'un cheminement piéton et cycles depuis l'entrée du site, permettant ainsi de rejoindre le magasin en toute sécurité ;

CONSIDÉRANT que des améliorations ont été apportées sur le parc de stationnement qui a été réduit. Il comportera désormais 83 places en revêtement perméables et disposera de zones de stationnement pour les véhicules électriques et pour le covoiturage ;

CONSIDÉRANT que des dispositifs seront mis en place en vue de recourir aux énergies renouvelables, dont l'installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture ;

CONSIDÉRANT la bonification du projet sur le plan architectural par la refonte totale de la façade principale pour y intégrer un sous bassement en brique et des panneaux composites sur la partie supérieure, pour une meilleure insertion architecturale et paysagère ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet pourrait se traduire par la réouverture de la rue de Corbehem ;

CONSIDÉRANT que le projet répondra à une attente des habitants du secteur en complétant l'offre commerciale ;

CONSIDÉRANT que 80 emplois seront créés ;

A décidé :

d'émettre un avis favorable au projet à l'unanimité des membres présents par 9 voix pour.

Ont émis un avis favorable au projet :

- Monsieur Dominique BERTOOUT, Maire de Corbehem ;
- Monsieur Jean-Luc LEROUX , représentant le Président de la Communauté de Communes Osartis-Marquion ;
- Madame Maryse CAUWET, Conseillère Départementale, représentant Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Thierry TASSEZ Maire de Verquin, représentant les maires du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Gérard WYCKAERT, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, représentant les intercommunalités du Pas-de-Calais ;
- Madame Blandine LAMBLIN, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Monsieur Jean-Michel PÉLIKS, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Monsieur Philippe DRUON, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire.
- Monsieur Paul LAMMIN, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs.

Arras, le 23 août 2018

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Marc DEL GRANDE

« Voies et délais de recours »

L'avis ou la décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est susceptible de recours.

Ce recours doit être exercé, préalablement à tout recours contentieux, devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication la plus tardive de l'avis ou de la décision.

L'article R. 752-30 et suivants du code de commerce précise le début du délai de recours selon les personnes mentionnées à l'article L. 752-17 du code de commerce (demandeur, préfet, membre de la commission départementale, toute personne ayant intérêt à agir) ainsi que ses modalités d'exercice. »



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL
Pôle de l'Appui Territorial
Mission Animation des Politiques Interministérielles
Affaire suivie par Mme Catherine PERRET
Tél. : 03.21.21.22.35
Courrier électronique : catherine.perret@pas-de-calais.gouv.fr

**AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT
COMMERCIAL**

PC 062 041 18 00023

La commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du jeudi 23 août 2018 prises sous la présidence de Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général à la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

VU la demande de permis de construire portant le n° PC 062 041 18 00023, déposée le 15 mai 2018 à la Mairie d'Arras (62000) par la Société à Responsabilité Limitée OXIAL sise 22, rue de la Scarpe à Louez-les-Duisans (62161), afin de créer à Arras, au 13-15, rue Léon Gambetta, un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 2318 m², composé :

- d'un magasin d'équipement de la personne, d'une surface de vente de 1541 m² ;
- d'un magasin alimentaire avec restaurant, d'une surface de vente de 777 m² ;

CONSIDÉRANT que la Société à Responsabilité Limitée OXIAL agit en sa qualité de promotrice du projet ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande ;

VU le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Madame Rachel KIRZEWSKI et Monsieur Christophe LEFINT, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

- Madame Catherine PERRET et Monsieur Richard CHAPELET, de la Mission Animation des Politiques Interministérielles, chargée du secrétariat de la cdac à la Préfecture du Pas-de-Calais ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra la réhabilitation et la valorisation d'un bâtiment en centre-ville d'Arras, exploité actuellement par la Poste ;

CONSIDÉRANT la création d'un ensemble mixte, commercial, de services, de bureaux et de logements ;

CONSIDÉRANT le développement d'une offre commerciale moderne et attractive par l'implantation d'enseignes nouvelles ;

CONSIDÉRANT l'intégration parfaite du site dans les objectifs du dispositif « Action Coeur de Ville » pour lequel la ville d'Arras a été retenue ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux axes structurants pour l'attractivité des villes moyennes, dont une offre de logements qualitatifs en coeur de ville et des bureaux, et le renforcement de l'attractivité commerciale de l'entrée du centre-ville d'Arras ;

CONSIDÉRANT que des parkings publics sont situés à proximité du site ainsi que des navettes gratuites afin de rejoindre rapidement le centre-ville ;

CONSIDÉRANT qu'une terrasse à l'arrière de la cellule prévue à l'espace de restauration fera l'objet d'un aménagement paysager de type « jardin suspendu » ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet urbain de qualité ;

CONSIDÉRANT l'excellente accessibilité au site via les transports en commun en mode doux ;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à limiter l'évasion commerciale en proposant notamment un espace commercial à taille humaine qui recherche une certaine clientèle ;

CONSIDÉRANT que le projet répondra à une attente des habitants du secteur en complétant l'offre commerciale ;

A décidé :

d'émettre un avis favorable au projet à l'unanimité des membres présents par 9 voix pour.

Ont émis un avis favorable au projet :

- Madame Nadine GIRAUDON, représentant le Maire d'Arras ;
- Monsieur Alain VAN GELDHER, représentant le Président de la Communauté Urbaine d'Arras ;
- Monsieur Jean-François DEPRET, représentant le Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA)
- Madame Maryse CAUWET, Conseillère Départementale, représentant Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Thierry TASSEZ Maire de Verquin, représentant les maires du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Gérard WYCKAERT, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, représentant les intercommunalités du Pas-de-Calais ;
- Madame Blandine LAMBLIN, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Monsieur Jean-Michel PÉLIKS, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Monsieur Philippe DRUON, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire.

Arras, le 23 août 2018

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Marc DEL GRANDE

« Voies et délais de recours »

L'avis ou la décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est susceptible de recours.

Ce recours doit être exercé, préalablement à tout recours contentieux, devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication la plus tardive de l'avis ou de la décision.

L'article R. 752-30 et suivants du code de commerce précise le début du délai de recours selon les personnes mentionnées à l'article L. 752-17 du code de commerce (demandeur, préfet, membre de la commission départementale, toute personne ayant intérêt à agir) ainsi que ses modalités d'exercice. »